

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 30 Mai 2024

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Philippe PEYRALBE, Pierre BOUTET, Emilie BALDISSERA, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET, Régis DÉRUS, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Emilia JOANNY, Noëlle MONTOURCY, Patrick PENNEQUIN.

Absents excusés : F. SOULIER a donné pouvoir à F. MAGNET
S MONIER a donné pouvoir à P. PEYRALBE.

Secrétaire de séance : Corinne MARTINHO.

■ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal*

■ **Administration générale :**

- *Suppression de poste*
- *Modification du CET*
- *Convention SEMERAP : avaloirs*

■ *Rapport des commissions*

■ *Questions diverses*

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 25 Avril 2024 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

■ Administration générale

Objet : Suppression de poste

Le conseil municipal d'Ennezat à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2017/033 en date du 30/06/2017 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à une durée hebdomadaire de 35 heures ;
Vu les avis du comité social territorial rendus le 09/04/2024 puis le 07/05/2024 ;

DELIBERE

Article 1

La suppression, à compter du 01/06/2024 d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Objet : Modification du compte épargne temps

Le conseil municipal d'Ennezat à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu les avis du comité technique en date du 09/04/2024 et du 07/05/2024 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière. Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T., de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 mars.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois d'avril.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Il est précisé que cette modification concerne la suppression de la compensation financière des jours accumulés sur le compte épargne-temps. A l'heure actuelle, seuls 2 agents ont souhaité ouvrir un CET.

Objet : SEMERAP – Convention d'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, la commune a conservé la charge de l'entretien des avaloirs d'eaux pluviales.

Il expose le projet de convention qui a pour objet de préciser la mission de la SEMERAP pour l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales de la commune et de le confier à la SEMERAP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les termes du projet de convention avec la SEMERAP pour l'entretien des avaloirs d'eaux pluviales de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Cette prestation représente un coût de 11 660 € HT par an, et comprend le nettoyage de tous les avaloirs 2 fois par an, ainsi que toutes interventions sur les avaloirs à la demande de la Mairie.

Commune d'ENNEZAT
Département du Puy-de-Dôme (63)

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN
DES AVALOIRS DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES**



CT-0000

REÇU LE
13 MAI 2024
MAIRIE ENNEZAT



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'ENNEZAT, représentée par Monsieur Fabrice MAGNET, son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28.05.2020 désignée dans ce qui suit par la "**Collectivité**",

D'une part

ET

La Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public (SEMERAP), dont le siège social est sis à : PEER - 2 rue Richard Wagner - BP 60030 - 63201 RIOM Cedex, représentée par Monsieur Maurice DESCHAMPS, Président, désignée dans ce qui suit par la "**SEMERAP**",

D'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune d'ENNEZAT fait appel à la SEMERAP pour assurer l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales.

La présente convention a pour objet de préciser la mission de la SEMERAP pour l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales de la commune d'ENNEZAT.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'ENNEZAT confie à la SEMERAP, qui accepte, l'entretien des avaloirs de son réseau d'eaux pluviales.

ARTICLE 2 DÉFINITION DU SERVICE

Le réseau eaux pluviales de la commune concernée par la présente convention est détaillé ci-dessous.

Ouvrages	Quantité	Quantité à curer par an
Nombre d'avaloirs	543 unités	543 unités

En cas de variation sensible du nombre d'avaloirs du réseau d'eaux pluviales les conditions de la présente convention seraient revues.

ARTICLE 3 MISSION DU SERVICE

La SEMERAP assure un programme préventif d'hydrocurage des avaloirs (hors zones industrielles), de façon à assurer le bon écoulement des eaux pluviales.

La SEMERAP fait son affaire de l'évacuation des produits de curage des avaloirs (déchets), elle en assure la manutention, le transport et le traitement.

Avant chaque intervention la SEMERAP préviendra, par tout moyen, la collectivité.

Les prestations non comprises dans la convention telles que les réparations, feront l'objet d'un bon de commande conformément au bordereau de prix, applicable.

Les prestations curatives feront l'objet d'une facturation conformément aux tarifs détaillés aux articles 5.2 et 5.3

ARTICLE 4 EFFET ET DURÉE

La présente convention prendra effet le : 1^{er} avril 2024.

La mission ci-dessus confiée à la SEMERAP, est conclue pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DU SERVICE

5.1 – Rémunération de base :

Pour prix de ses prestations, la SEMERAP recevra une rémunération annuelle forfaitaire hors taxes selon de **11 660 € HT/an**.

Le détail de cette rémunération forfaitaire par commune est fourni en [annexe 1](#).

Cette rémunération (P) sera révisée annuellement au 1^{er} janvier, par application au prix de base (Po) de la formule suivante afin de tenir compte de la variation des conditions économiques.

$$P = P_o \times (0,15 + 0,50 \text{ AUV/AUV}_o + 0,20 \text{ GO/GO}_o + 0,15 \text{ FSD1/FSD1}_o)$$

Dans laquelle : 0,15 représente le terme fixe invariable

La valeur des indices est la dernière connue à la date du 1^{er} juillet de l'année n-1 pour la facturation de l'année n.

La valeur initiale des indices est la suivante :

Indice	Valeur connue au 01/01/2024	Descriptif de l'indice
AUV _o	625,00	Indice élémentaire des salaires du BTP AUVERGNE
GO _o	155,36	Indice du gazole (code 1870)
FSD1 _o	188,20	Indice des * frais et services divers catégorie 1*

Les deux indices sont publiés par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

5.2 Tarif des interventions supplémentaires ou réparations (en accord avec la collectivité)

N°	Catégorie de personnel	Coût horaire
1	Technicien	65.49 € /heure
2	Camion 10 T	99.02 € /heure
3	Tractopelle	91.01 € /heure
4	Hydrocureur	155.36 € /heure
5	Agent Caméra avec véhicule	76.80 € /heure
6	Agent servant (sans véhicule)	47.07 € /heure
7	Géomaticien	60.00 € /heure

5.3 Interventions en dehors des heures normales de travail (astreinte)

Période	Coefficient de majoration
<u>En semaine</u> : de l'heure de fermeture des bureaux jusqu'à 22 heures et de 6 heures à l'heure d'ouverture quotidienne du lendemain. - Les samedis La pause méridienne entre 12 h et 14 h sera facturée au tarif normal d'intervention (soit hors astreinte).	1,50

En semaine : de 22 heures jusqu'à 6 heures du matin le lendemain. - Les dimanches et les jours fériés	2,00
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

5.4 Bordereau de prix pour des travaux optionnels

N°	Nature des travaux	Montant forfaitaire HT
1	Mise à la cote de tampon de regard	775.25 €
2	Scellement avaloirs	127.51 €
3	Réparation avaloirs	418.22 €
4	Forfait recherche de casse – passage caméra	132.61 €

Ces forfaits seront révisés annuellement au 1^{er} janvier, par application au prix de base (Po) de la formule suivante afin de tenir compte de la variation des conditions économiques.

$$P = P_0 (0,15 + 0,50 \text{ AUV/AUV}_0 + 0,35 \text{ FSD2/FSD2}_0)$$

dans laquelle : 0,15 représente le terme fixe invariable

La valeur des indices est la dernière connue à la date du 1^{er} juillet de l'année n-1 pour la facturation de l'année n. La valeur initiale des indices est la suivante :

Indice	Valeur connue au 01/01/2024	Descriptif de l'indice
AUV ₀	625,00	Indice élémentaire des salaires du BTP AUVERGNE
FSD2 ₀	173,40	Indice des « frais et services divers catégorie 2 »

Les indices sont publiés par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

ARTICLE 6 ENGAGEMENTS

6.1 – Rapport annuel :

La SEMERAP s'engage à produire à la collectivité un document récapitulant l'intégralité des prestations réalisées au cours de l'année écoulée.

6.2 – Mise à jour des plans – réponses aux DT/DICT:

La mise à jour du SIG sera réalisée par les services de la SEMERAP sur la base des plans complémentaires (extension ou modification de réseau) fournis par la collectivité.

La SEMERAP s'engage à répondre aux DT/DICT et prend en charge les redevances aux organismes et plateformes DICT services et INERIS.

La tenue à jour des plans est incluse dans la prestation ainsi que la réponse aux DT/DICT.

6.3 - Facturation des travaux

La SEMERAP s'engage à adresser à la collectivité les factures correspondantes aux travaux réalisés hors convention, dans un délai d'un mois après la réception de ces travaux.

6.4 - Informations sur les interventions

La SEMERAP s'engage à informer par mail la collectivité de toutes interventions réalisées sur son territoire. Selon l'importance et la nature de l'intervention, la SEMERAP adressera un rapport d'intervention à la collectivité pour l'informer de la nature du dysfonctionnement et de la solution apportée.

ARTICLE 7 ASSURANCES

La SEMERAP déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile exploitation qui garantit la commune des risques inhérents à la mission contractuelle.

ARTICLE 8 RÈGLEMENT DES LITIGES ÉVENTUELS

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune : en Mairie
- Pour la SEMERAP
PEER - 2 rue Richard Wagner
BP 60030 - 63201 RIOM Cedex

Fait à Riom en 2 exemplaires,

Pour la Commune

Fabrice MAGNET
Maire

Pour la SEMERAP

Maurice DESCHAMPS
Président

ANNEXE 1
DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION PAR COMMUNE

ENNEZAT

PS pour l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales

Données de base :

Distance sur site depuis Riom :	15,90 km
Temps trajet AR (minutes) :	40,00 mn
Nb de grilles avaloirs :	543 u

Hydrocurage : Grilles avaloir

Nb d'avaloirs 100% :	543
Temps d'intervention (heures) :	54,30 h
Temps global (heures) :	58,83 h
Coût horaire :	155,36 €/h
Evacuation des déchets (mise en décharge)	2 389,20 €/h
Coût HT/an :	11 528,50 €

Rapport annuel :

Temps de rédaction et de synthèse des données	2,00 h
Coût horaire :	65,49 €/h
Coût HT/an :	130,98 €

Montant Total HT/an : 11 659,48 €

Montant annuel arrondi : 11 660 €HT/an

Questions diverses

- **CCAS**

7 dossiers ont été reçus pour l'aide au permis de conduire. Les membres du CCAS se sont réunis pour les étudier. Afin de bénéficier de la bourse, les candidats devront effectuer une semaine de travail au sein des espaces verts de la Commune.

- **Ecole Maternelle**

Il y a une fuite sur la toiture terrasse de l'Ecole Maternelle, entraînant un problème d'étanchéité au droit du couloir dans l'entrée de l'école. La société est intervenue à plusieurs reprises. Un devis de 20 000 euros HT de réparation totale de la surface a été reçu cette semaine en mairie. Actuellement en cours d'analyse, avant de passer commande, avant vérification par l'architecte.

- **Elevage vache laitière**

Monsieur le Maire remercie Monsieur MIOCHE pour la visite de son élevage de vache laitière et de l'espace de traite situé Route de Riom. Visite très appréciée de tous les membres présents, et souligne la bonne gestion de l'exploitation.

- **Haies du Puy-de-Dôme**

Une réflexion est en cours avec les Haies du Puy-de-Dôme pour planter des arbres et arbustes le long de la route menant à la déchetterie. Financement : 80 % Département + 20 % Haies du PDD. Ce projet devra intervenir à l'automne 2024, avec l'implication des écoles, de l'EHPAD et de la population. Une prochaine réunion aura lieu le 10 Juin prochain avec les Haies du Puy-de-Dôme.

- **Methelec**

La situation de la société devient compliquée, avec un risque d'arrêt d'activité.

- **PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)**

Suite au rendez-vous avec les services concernés de l'Etat, une partie de la Commune est considérée comme une zone exposée aux risques d'inondation et va être soumise au PPRI qui permet de délimiter des zones et d'y prévoir des prescriptions ou des interdictions spécifiques portant sur des constructions, ouvrages, aménagements... A suivre.

- **RLV – Assainissement**

Des travaux sont prévus en Juin / Juillet, Chemin du coteau, afin de pallier aux débordements des réseaux d'eaux lors d'épisodes pluvieux. Les réseaux étant la propriété de RLV.

- **Divers**

- Elections européennes le dimanche 9 Juin 2024. 38 listes déposées.
- L'installation des caméras de vidéosurveillance a débuté le 22 Avril 2024. Elles seront opérationnelles entre le 20 et le 30 Juin prochain.
- Une réflexion est en cours pour remplacer le fourgon rouge de la commune. L'idée serait de partir sur un contrat de 3 ans entre la commune et des annonceurs afin de bénéficier d'un véhicule neuf, floqué d'encarts publicitaires (visuels validés par la Mairie). Le Conseil Municipal valide ce projet.
- Un audit des agents du secrétariat de la mairie a eu lieu. Un nouvel organigramme va être défini afin de restructurer le pôle secrétariat, pour pallier au départ des agents en retraite.
- Il est compliqué ces dernières semaines d'effectuer les entretiens des espaces verts en raison du mauvais temps, et de l'effectif réduit du personnel.
- Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne décharge communale avance bien.

Rapport commission agricole RLV du 27 Mai 2024

5 projets ont été abordés lors de cette commission agricole

1^{er} projet : réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

Le REUT consiste en la récupération d'une partie des eaux usées traitées avant le rejet en milieu naturel afin de les valoriser pour différents usages ne nécessitant pas l'utilisation d'eau potable : irrigation des espaces verts, nettoyage de la voirie, remplissage des véhicules de lutte contre incendie et irrigation des terres agricoles.

L'étude de RLV mets un focus sur la station d'épuration de Riom, dont les rejets en été représentent 70 % du débit d'étiage de la rivière Ambène.

Ce projet a pour objectifs :

- De maintenir un niveau d'étiage en été en supprimant tous les pompages d'eau dans les rivières ;
- D'effectuer un stockage hivernal des eaux usées après traitement, afin de restituer l'eau en été pour l'irrigation des grandes cultures, pour le maraichage, pour les espaces verts et le golf ;
Cet objectif entraîne la création d'un bassin de stockage de 1,7 mm³ sur une surface de 25 à 30 hectares, pour une surface irriguée de 1 000 hectares ;
- Création d'une station solaire sur ce même bassin.

2^e projet : foncier agricole : projets, stocks

Achat et stockage du foncier agricole pour échange parcellaire pour :

- Installation de maraichers via la SCIC « ceinture verte » ;
- Projets d'équipements collectifs (STEP) ;
- Reconquête viticole ;
- Extension des zones d'activités.

3^e projet : abreuvement des animaux en zone de montagne (Sayat, Saint-Ours, Pulvérières et Charbonnières-les-Varennnes)

Création de petit pompage sur des points d'eau pour alimenter à la parcelle les agriculteurs demandeurs.

4^e projet : reprise de l'abattoir d'Issoire par le Conseil Départemental : création d'un pôle viande Puy-de-Dôme

Participer à la création d'une SEML (Société d'Economie Mixte Locale) en vue de la reprise de l'abattoir d'Issoire (groupe Tinel) afin de maintenir l'abattage des animaux dans le Département

Seront présents dans le projet les collectivités, les grandes surfaces, le Département, la Région et les professionnels de la viande.

5^e projet : création d'un guide des producteurs du territoire

Ce guide des producteurs du territoire sera à destination du grand public (habitants du territoire, touristes...), afin de mettre en avant les producteurs du territoire et d'inciter les consommateurs à se fournir avec des produits locaux (support informatique et papier).

La séance est levée à 21h10.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 27 Juin 2024, à 20h00.

<u>SIGNATAIRES</u>	
Le Président de séance Fabrice MAGNET	Le secrétaire de séance Corinne MARTINHO
	